

Cause Corneau

Le 20 janvier 2011, devant la Cour supérieure de Chicoutimi, une page d'histoire a été tournée. Les deux Indiens non statués de Falardeau, membres de l'AAQ (Alliance Autochtone du Québec), MM. Camil et Réal Tremblay clients de Me Serge R. Simard et dont les ancêtres avaient été identifiés par Jean-Baptiste Petit, ont lancé la serviette.

Ils ont acquiescé à la requête en dépossession du PGQ (Procureur Général du Québec) et se sont engagés à libérer les lieux de leurs « camps » dans 5 ans. Le PGQ aura eu raison de ces gens, autochtones sans aucun doute, mais sans moyen suffisants pour le démontrer comme ils l'affirmaient eux-mêmes en juin 2009 dans leur déposition de requête pour l'obtention d'une provision pour frais devant l'honorable juge Roger Banford.

Quoique le juge Banford, le 10 février 2010, avait décidé que les frais de témoins experts et d'avocats devaient être payés par le gouvernement du Québec, il est facile de comprendre que ces deux membres de l'AAQ (Alliance Autochtone du Québec), qui sans ressource financière pour payer leur procureur en attendant une requête en provision pour frais qui tarde à venir et qui de toute façon n'acquitte pas les frais extra judiciaires, ont abandonné la lutte.

Maintenant il ne reste que les Métis devant la Cour. Un autre exemple avec lequel on ne peut que constater que l'AAQ ne supporte pas ses membres.

Ces deux personnes, leur famille et descendants ne pourront jamais jouir de leurs droits. Au bout de leurs ressources financières et humaines, ils n'ont pu protéger leur culture devant l'acharnement et la stratégie d'usure monétaire pratiqués par les procureurs de la couronne par abus de procédures contre les intimés et la CMDRSM dans la cause Corneau.

Encore une fois les gouvernements de ce pays nous montrent leur attitude arrogante et raciste face aux autochtones (Indiens ou Métis) du territoire qui osent s'opposer à leur manière de faire.

De tous les cotisants de l'AAQ poursuivis au départ par le PGQ en 2006, il n'en reste aucun. Inutile de vous dire que la CMDRSM se doit de consolider ses forces et demander à chacun pour ceux qui ne l'ont pas déjà fait, d'acquitter leur participation au fonds de défense. À ces deux conditions nous pourrions nous rendre jusqu'au bout des procédures, soutenir nos membres intimés, récupérer nos droit métis et obtenir la reconnaissance de notre peuple.

Jean-René Tremblay
Président/Chef de la CMDRSM